



## L'AMSC à la loupe

**Question :** À quel moment mon reçu d'impôts pour les frais de scolarité 2023 sera-t-il disponible et comment puis-je le récupérer ?

**Réponse :** Votre reçu d'impôt pour tout programme national de l'AMSC auquel vous avez participé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023, sera accessible sur [snowpro.com](https://snowpro.com) à **compter du début mars 2024**.

Pour trouver votre reçu d'impôts, accédez à votre profil de membre sur [snowpro.com](https://snowpro.com) en entrant votre numéro de membre et votre mot de passe. Ensuite, vous pourrez récupérer l'information en suivant ces deux étapes:

- Cliquez sur **Zone membre** dans le menu du haut et sur l'option **Mes factures et reçus d'impôts**.
- Sélectionnez ensuite votre reçu d'impôts pour téléchargement et impression dans le bas du menu déroulant.